

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/ 02 DU 29 JANVIER 2019 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N°12/732 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS SAUDIEN POUR LE DEVELOPPEMENT RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE NATIONALE N°3, TRONCON : RUMONGE-NYANZA-LAC, SIGNE A BUJUMBURA LE 26 NOVEMBRE 2018

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de prêt n° 12/732 entre la République du Burundi et le Fonds Saoudien pour le Développement relatif au projet de construction de la route nationale n°3, tronçon RUMONGE-NYANZA-LAC, signé à Bujumbura le 26 novembre 2018 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE**

**Article 1 :** L'Accord de prêt n°12/732 entre la République du Burundi et le Fonds Saoudien pour le Développement relatif au projet de construction de la route nationale n°3, tronçon RUMONGE-NYANZA-LAC, signé à Bujumbura le 26 novembre 2018, est ratifié ;

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 29 janvier 2019,

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,  
DE LA PROTECTION CIVIQUE  
ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA



*Handwritten signature and date:*  
29.1.2019 P3